



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 AVRIL 2022

Inscrit au registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montblanc se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, le 28/03/2022.

Présents : ALLINGRI Claude, BARRABES Yannick, BLAZQUEZ Georges, CARAYON Guy, DENIER Sandrine, FACERIES Bernadette, FAJON Marie-Hélène, GALLERINI Carole, GARAPON Julien, GARCIA Anthony, LOZANO Séverine, MARCHAND Patrice, MARIGOT Nathalie (à partir du point n°3 de l'ODJ), MONTAGUD Bernard, OLACIA Romain, PETIT Céline, RONC Oriane, SENEGAS Alain, TERENTIEFF Muriel, WOLFF Véronique

Excusés et représentés par pouvoirs : GEORGES Guillaume à B. MONTAGUD, MOLI Eliane à S. LOZANO, RODRIGUEZ Cédric à R. OLACIA

➔ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE (15/02/2022)

Aucune autre observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté.

1. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

Le conseil municipal est appelé à statuer sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2021 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix POUR**, APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement.

2. VOTE DES TAUX 2022 DES TAXES DIRECTES LOCALES : TFNB, TFB

M. le Maire expose au conseil les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2022 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux (état 1259).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix POUR** DECIDE de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2022 :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	25,60% + 21,45% = 47,05%
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties :	83,13%

3-4. PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 DE LA COMMUNE ET DE LA CRECHE

Le maire invite l'assemblée à examiner le budget primitif. Il donne lecture des chiffres, par chapitres, en recettes puis en dépenses, pour les sections de fonctionnement puis d'investissement. Chaque chapitre fait l'objet d'un vote de l'assemblée.

Budget 2022 de la commune :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -
 Chapitre 012 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -
 Chapitre 042 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -
 Chapitre 65 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -
 Chapitre 66 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -
 Chapitre 67 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -
 Chapitre 014 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -
 Chapitre 042 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -
 Chapitre 70 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -
 Chapitre 73 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -
 Chapitre 74 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -
 Chapitre 75 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -
 Chapitre 76 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -
 Chapitre 77 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -

5. * DELIBERATION SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

A l'occasion de ce vote, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi de **subventions aux organismes et associations**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **23 voix POUR** APPROUVE l'inscription au budget 2022 de ces subventions aux organismes divers et associations locales susnommés.

Suite du vote du budget 2022 de la commune :Dépenses d'investissement non affectées :

Chapitre 040 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -
 Chapitre 16 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -
 Chapitre 204 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -
 Chapitre 21 : POUR : 18 CONTRE : - ABS : 5

Chapitre 001 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -
 Chapitre 040 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -
 Chapitre 10 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -
 Chapitre 13 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -
 Chapitre 16 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -
 Chapitre 27 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -

Recettes d'investissement non affectées :Programmes d'investissement :

Opération 192 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -
Opération 208 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -
Opération 219 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -
Opération 226 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -
Opération 245 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -
Opération 250 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -
Opération 255 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -

Opération 261 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -
Opération 263 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -
Opération 266 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -
Opération 270 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -
Opération 272 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -

A l'issue des débats et discussions, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par
23 voix POUR adopte le budget 2022.

Budget 2022 de la Crèche :Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : POUR : 18 CONTRE : - ABS : 5
 Chapitre 012 : POUR : 18 CONTRE : - ABS : 5
 Chapitre 002 : POUR : 18 CONTRE : - ABS : 5

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -
 Chapitre 70 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -
 Chapitre 74 : POUR : 23 CONTRE : - ABS : -

A l'issue des débats et discussions, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par
23 voix POUR adopte le budget 2022.

6. PROGRAMME D'INTERET GENERAL EN FAVEUR DE LA REHABILITATION DE L'HABITAT (C.A. BEZIERS-MEDITERRANEE) - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MONTBLANC

Depuis plusieurs années, la commune attribue une aide (aide forfaitaire de 800,00 €) aux propriétaires qui procèdent à la réhabilitation des façades de leur habitation principale construite depuis plus de 20 ans, et qui en font pour la première fois la demande. Le projet doit se conformer aux préconisations esthétiques de la commune. L'aide est attribuée pour un ravalement d'ensemble de la façade, les travaux partiels n'étant pas subventionnés. L'aide est subordonnée 1) au dépôt et l'accord d'une déclaration préalable de travaux et 2) le cas échéant au respect des préconisations des Bâtiments de France lorsque la propriété est comprise dans son périmètre.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM), dans le cadre de l'exercice de la compétence (obligatoire) « Politique de la Ville », propose des financements pour la rénovation de façades afin de participer à la mise en valeur des centres anciens des communes de l'Agglomération. Par délibération du 11/10/2018, le conseil communautaire a approuvé la convention relative au Programme d'intérêt général « Revitalisation des centres anciens » ainsi que le règlement d'attribution des aides intercommunales, et a sollicité de l'ANAH les subventions mobilisables pour ce dispositif. Un périmètre « façade » a été retenu pour chacune des communes membres.

Considérant ces aides accordées par l'Agglo Béziers-Méditerranée et l'Etat, et considérant que le dispositif communal a eu un impact positif sur le cadre de vie par l'embellissement des maisons du village, il est proposé de maintenir pour l'année 2020 le dispositif municipal d'aide à la rénovation des façades, selon les conditions (inchangées) susmentionnées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
 par **23 voix POUR**,
 DECIDE de reconduire pour l'année 2022 la prime accordée aux propriétaires rénovant la façade de leur habitation, aux conditions susdites.

7. PRINCIPE DU PASSAGE EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DE LA CRECHE MUNICIPALE

La commune de MONTBLANC dispose d'un Etablissement d'accueil du Jeunes Enfants (EAJE) multi-accueil « *Les Jeunes Pousses* » de 20 places pour des enfants de 10 semaines à 3 ans révolus, en accueil régulier ou occasionnel.

Face à la demande croissante des familles en faveur de ce mode de garde collectif (s'inscrivant dans un contexte de croissance démographique soutenue en liaison avec l'ouverture à l'urbanisation en 2020 - laquelle était suspendue depuis 2012 - de deux zones résidentielles représentant 82 + 117 nouveaux logements à l'horizon 2024/2025), et considérant les implications de la gestion directe d'une telle structure sur la collectivité, la commune, gestionnaire de la Crèche, s'interroge sur l'organisation et la gestion de cette structure, ouverte depuis 2004, pour pouvoir répondre de manière plus appropriée et efficace aux différents enjeux.

La poursuite de l'implication de la commune nécessite une réflexion sur les conditions dans lesquelles elle doit poursuivre la gestion de ce service public.

C'est dans ce cadre qu'il s'agit d'analyser les différents modes de gestion possibles pour cet équipement.

Il convient à cet égard de rappeler que lorsqu'une collectivité territoriale est compétente pour la gestion d'un service public, il appartient à cette dernière de déterminer si elle souhaite en assurer la gestion elle-même ou d'en confier la gestion à un tiers.

Il est donné lecture du Rapport de présentation [ci-joint] des activités susceptibles de faire l'objet d'une délégation de service public, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé.

Ce rapport a été transmis à tous les membres de l'assemblée le 28/03/2022, en amont de la réunion du conseil municipal ; il sera annexé à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU les dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT qui stipulent que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local [...] Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.* »

VU le Rapport de présentation, annexe réglementaire présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,

VU la délibération conseil municipal du 09 juin 2020 créant la commission de délégation de service public (CDSP),

VU l'avis du comité technique de la collectivité en date du 17/02/2022

VU l'avis de la Commission des Affaires sociales en date du 24/02/2022

par **23 voix POUR**,

APPROUVE le Rapport technique de présentation des différents modes de gestion d'une crèche ;
APPROUVE le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil de 20 berceaux situé Lotissement Les Vignes à MONTBLANC.

AUTORISE le Maire à lancer la procédure de passation de la délégation de service public et à mettre en œuvre toutes les démarches et décisions nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

PRECISE que le conseil municipal sera saisi du choix du délégataire sur avis de la Commission de délégation de service public (CDSP).

AUTORISE le Maire signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

8. COMPETENCE INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC - TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'HERAULT ENERGIES A LA COMMUNE (RESTITUTION)

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

La commune a transféré la compétence investissement éclairage public au 01/05/2016 par délibération en date du 11/04/2016, mais au vu des évolutions financières nécessaires exposés dans les délibérations du comité syndical d'Hérault Energies du 11 octobre 2021 et du 18 février 2022, il convient de réitérer la décision de transfert, ou de restitution de la compétence par délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

par **23 voix POUR**,

REFUSE le transfert à HERAULT ENERGIES de la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, et dont les conditions financières ont été précisées par délibérations n°82-2021 et n°10-2022 d'HERAULT ENERGIES ;

DEMANDE à HERAULT ENERGIES de lui restituer la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » par transfert depuis le syndicat vers la commune, le plus rapidement possible ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces y afférentes.

9. LOTISSEMENT LA GARDIOLE – ACQUISITION DES EQUIPEMENTS COMMUNS –INTEGRATION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Par la délibération du 15/12/2020, le conseil municipal a approuvé le principe de la reprise (pour l'euro symbolique) des équipements communs du lotissement au 1^{er} janvier 2021 dont l'association syndicale du lotissement « La Gardiole » est propriétaire.

Cette délibération faisait référence à des équipements communs constitués par les parcelles cadastrées C-1130 (voirie et bassin de rétention, d'une contenance de 3 229 m²) et C-1131 (bande terrain en bordure de la rue Marcel Cerdan, d'une contenance de 76 m²) ; la parcelle C-1132 (bande terrain en bordure de l'avenue Montblanc de Catalunya, d'une contenance de 103 m²), partie intégrante des voies et espaces non privatifs propriétés de l'ASL, avait malencontreusement été omise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

par **23 voix POUR**,

-ACCEPTE l'offre des copropriétaires en décidant d'acquérir, pour l'euro symbolique, les voies, réseaux et espaces verts non privatifs du lotissement La Gardiole : parcelles cadastrées C-1130, C-1131 et C-1132.

-INTEGRE les réseaux et espaces verts non privatifs dans le domaine public communal et de classer la voie concernée dans la voirie communale.

-AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique (acte de cession sous forme notariée) établi par Maître TEISSERENC-BONESTEVE.

10. MARCHE DE TRAVAUX – DEMOLITION BÂTI PARCELLE F-685 – AVENANT EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE MICKA-TP

Dans le cadre de la mise en application du marché de travaux de démolition des bâtiments de la parcelle F-685 (propriété « DEBUZY », sise aux n°75-91 Avenue de la Paix) (délibération du 15/07/2021), conclu avec le groupement d'entreprises SARL MICKA TP/ SAS MICKA DESAMIANTAGE pour un montant de 69 975,00€ HT, il s'avère nécessaire de prendre en compte certaines modifications techniques au projet initial, objets de l'Avenant n°1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

par **23 voix POUR**,

-APPROUVE l'avenant n°1 en plus-value au marché de travaux susmentionné, en faveur du groupement d'entreprises SARL MICKA TP/ SAS MICKA DESAMIANTAGE ;
-AUTORISE le Maire à signer l'avenant et à engager, conformément aux textes applicables, les dépenses d'investissement pour cette opération (opération/chap. budg. n°226).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et 15 minutes

Montblanc, le 06 avril 2022

Le Secrétaire de séance,

Signature des conseillers municipaux présents le 05/04/2022